

Contrat d'engagement mutuel

Fruits bio**Octobre 2015 à fin mars 2016 - AMAP Chapelon**Référentes : Lucile Ferrare et Dominique Kot : amap.chapelon@hotmail.fr

L'adhérent (NOM, Prénom) : _____

Adresse : _____

Tel : _____ Courriel : _____

Si pas de courriel, autre moyen d'être tenu informé des activités de l'AMAP : _____

Tableau des commandes**Indiquer le nombre de paniers (à 8 € ou à 12 €) commandés à chaque distribution dans les cases correspondant à la date . Distribution tous les mois.**

	13/10/15	10/11/15	08/12/15	12/01/16	16/02/16	22/03/16
Panier 8 €						
Panier 12 €						

Je commande :

_____ paniers à 8 €, soit _____ €

_____ paniers à 12 €, soit _____ €

Total Commandes : _____ €, réglé en : 1 fois 2 fois 3 fois*Pour les règlements fractionnés : uniquement des nombres entiers (pas de centimes inscrits sur les chèques).*

Entourer les dates de prélèvement des chèques (à répartir sur la durée du contrat) :

01/11/2015 – 01/01/2016 - 01/03/2016

N° des chèques : _____

Fait à _____ le / /

Signatures : L'adhérent

Le producteur

AMAP Chapelon

Article 1 : Engagement de l'adhérent à l'AMAP

L'adhérent à l'AMAP s'engage en son nom à régler d'avance l'achat de paniers de fruits bio dans le cadre du présent contrat, auprès de **Dominique VILLARD, 141 route de la place 42800 Saint-Romain en Jarez,**

tél : 04 77 20 73 44

Le présent contrat n'est valide qu'accompagné des paiements correspondants.

L'adhérent s'engage à respecter le présent contrat et à tenir une permanence de distribution au moins une fois dans la saison (inscription sur le planning lors des distributions)

En cas d'absence à une distribution, l'adhérent s'engage à prévenir les producteurs au moins 7 jours à l'avance, faute de quoi, si aucun acheteur ne se manifeste sur place, le panier sera redistribué aux personnes tenant la permanence de la distribution, sans dédommagement possible de l'adhérent.

En cas de désistement définitif ou temporaire (non consécutif à un cas de force majeure), charge à l'adhérent en question de trouver un remplaçant.

Article 2 : Engagement du producteur

Le producteur s'engage à produire des fruits bio (AB) de qualité, frais et de saison, dans le cadre de la charte des AMAP et notamment, dans un esprit de respect de la nature et de l'environnement.

Il s'engage à approvisionner les adhérents en paniers de fruits dans les quantités, qualités, lieux et échéances fixés par le présent contrat. La composition sera variable selon les saisons : pommes, poires, fraises, prunes, framboises, cerises, abricots

Il s'engage à fixer les prix de ses produits en toute transparence. Dans la mesure du possible, il doit répercuter les gains d'un engagement à long terme des adhérents sur le tarif, le volume ou la quantité des paniers livrés.

Il s'engage à être présent régulièrement aux distributions, à expliquer ses méthodes de production et à communiquer activement sur les écarts éventuels entre prévisions et réalité au fur et à mesure des événements.

En cas d'intempéries ou de force majeure menant à une impossibilité de livrer les produits prévus, Ils s'engagent à discuter et mettre en place des solutions de compensation pour les consommateurs. Il devra notamment être envisagé la possibilité de fournir des paniers plus conséquents ou plus variés à des périodes plus propices.

Article 3 : Distributions

Lieu de distribution : Amicale Laïque Chapelon - place Jacquard – 42000 Saint-Etienne
04 77 38 80 16 - amap.chapelon@hotmail.fr

Horaires de distribution : les mardis soir de 18h à 18h45.

Fréquence de distribution : tous les mois (cf. tableau commandes, page 1).

Référentes : Lucile Ferrare et Dominique Kot : amap.chapelon@hotmail.fr

Rappel du rôle de l'AMAP

- L'AMAP Chapelon agit pour créer les meilleures conditions pour le partenariat entre les familles et les paysans.
- Elle gère la disponibilité du local, point de rencontre entre consommateurs et producteurs, dans lequel s'effectuent notamment les livraisons.
- Elle met en place des permanences de distribution pour les adhérents, afin d'aider les producteurs à distribuer les paniers. Pour cela, elle fait appel à l'engagement de ses adhérents.
- Elle promeut la charte des AMAP et la charte de l'agriculture paysanne.